



Politique relative aux risques environnementaux et sociaux

23 mars 2022

Table des matières

1 Contexte	3
2 Objectif et périmètre	3
3 Normes	3
4 Profils de risque	4
5 Conditions	4
6 Demande	6
7 Rôles et responsabilités	7
8 Examen des documents	8
Annexe A Liste d'exclusion	9

1 CONTEXTE

Alterfin (« la Coopérative ») est une société coopérative financière belge créée en 1994. La Coopérative lève des capitaux pour investir dans l'agriculture paysanne dans les pays en développement via des institutions de microfinance (« IMF ») et des organisations d'agriculture durable (« OAD ») y compris des petites et moyennes entreprises (PME) et des organisations de producteurs. L'objectif d'Alterfin consiste à améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes et des communautés socialement et économiquement défavorisées, principalement dans les zones rurales des pays à revenus faibles et intermédiaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. La poursuite de cet objectif est rendue possible par la mobilisation de fonds apportés par des investisseurs individuels et des institutions socialement responsables, par la structuration et la promotion d'investissements durables et par la collaboration avec des organisations aux vues similaires.

Le cadre de gestion des performances environnementales et sociales (GPES) d'Alterfin guide les activités de la Coopérative dans cet effort. Le cadre GPES a une double approche fondée sur deux principes : « ne pas nuire » et « apporter du positif ». « Ne pas nuire » signifie qu'Alterfin cherche à atténuer et/ou à éviter les effets négatifs sur l'environnement naturel (c.-à-d. l'air, l'eau, le sol) ou les communautés de personnes (p. ex. les travailleurs, les clients, les résidents) qui résultent directement ou indirectement de ses financements. « Apporter du positif » signifie qu'Alterfin vise à maximiser les avantages environnementaux et sociaux de ses transactions pour viser un impact plus profond.

Le présent document se concentre sur la composante « ne pas nuire » de la version 1.0 du cadre GPES d'Alterfin du 09/07/2021, pour s'assurer que la Coopérative intègre les bonnes pratiques de l'industrie et adhère aux normes internationales dans ses activités quotidiennes. À ce titre, Alterfin met en œuvre un ensemble de normes, d'exigences et d'outils qui sont, à leur tour, structurés dans une politique relative aux risques environnementaux et sociaux (« Politique relative aux risques E&S »).

2 OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE

Pour faire face adéquatement aux risques E&S de ses transactions avec ses partenaires, Alterfin demande respectivement aux IMF et aux OAD d'atténuer les effets environnementaux et sociaux négatifs de leurs opérations de prêt et d'améliorer leurs pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux. Cette Politique de gestion des risques E&S (« la Politique ») jette les bases de cette approche de gestion E&S intégrée.

La présente Politique a pour objet de définir les principes et normes d'Alterfin en matière de gestion des risques E&S, d'une part, et les exigences posées à ses partenaires. Le périmètre de cette Politique s'étend à toutes les activités de microfinance et d'agriculture durable qu'Alterfin finance ainsi qu'aux fonds (de tiers) qu'elle gère. En tant que coopérative, Alterfin s'engage à appliquer la Politique de manière cohérente dans l'ensemble de ses activités. L'ensemble du personnel associé aux activités de la Coopérative est censé connaître la Politique et agir en conséquence.

3 NORMES

Alterfin s'engage à respecter les bonnes pratiques de l'industrie en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux par l'application des normes suivantes :

- Alterfin ne finance pas - ni directement ni indirectement - des entreprises aux activités ou caractéristiques mentionnées sur sa Liste d'exclusion (Annexe A).
- Alterfin exige de ses partenaires qu'ils se conforment aux exigences environnementales et sociales légales et réglementaires applicables dans les régions où ils opèrent.
- Pour les IMF, Alterfin applique également les Normes universelles de gestion de la performance sociale (« les Normes universelles ») et les Principes de protection des clients (« PPC »).

- Pour les OAD, Alterfin applique les normes de gestion environnementale et sociale de la FAO¹ en fonction des différentes matières premières financées, ainsi qu'une sélection combinée de diverses normes de certification volontaires telles que Fairtrade, Organic, Rainforest Alliance/UTZ et Global GAP
- Le cas échéant, Alterfin applique des normes internationales telles que les normes de performance de l'IFC (« NP IFC ») et les conventions fondamentales du travail de l'OIT à ses transactions sur la base des bonnes pratiques.

En cas de divergence entre les législations nationales en vigueur dans le pays d'intervention du partenaire et ces normes internationales, la Coopérative applique la plus stricte des deux normes.

4 PROFILS DE RISQUE

Pour évaluer le risque E&S d'une transaction de manière adéquate, Alterfin classe le niveau de risque E&S *ex ante*. Pour ce faire, la Coopérative a défini sa propre méthode de profilage des risques qui s'appuie sur les caractéristiques des partenaires concernés et leurs chaînes de valeur. Cette méthode permet de déterminer le niveau de risque E&S escompté de la transaction et de définir les exigences de gestion des risques E&S pour le partenaire concerné.

En général, Alterfin présume que ses transactions comportent principalement un risque E&S limité en raison de :

- la nature et l'échelle des clients de ses partenaires, qu'il s'agisse de petits exploitants agricoles, dans le cas d'organisations d'agriculture durable, ou de micro-entrepreneurs, dans le cas des IMF.
- la petite taille de ses transactions.

Des exceptions à cette présomption s'appliquent si i) une organisation d'agriculture durable opère dans un secteur ou une zone géographique à haut risque ou si ii) une IMF fournit des prêts importants à ses bénéficiaires. Dans ces cas, Alterfin présume un profil de risque E&S accru pour la transaction et resserre les exigences pour le partenaire concerné.

Tableau 1 Définitions des profils de risque

PROFILS DE RISQUE	INSTITUTIONS DE MICROFINANCE	ORGANISMES D'AGRICULTURE DURABLE
STANDARD	IMF avec décaissement moyen aux clients finaux < 20 000 USD	Tous les secteurs et pays sauf ceux mentionnés sous Risque accru
ACCURU	IMF avec décaissement moyen aux clients finaux > 20 000 USD	Secteurs et pays à haut risque à définir

5 CONDITIONS

Pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la transaction, Alterfin a défini un ensemble d'exigences. Ces exigences diffèrent selon que la transaction a été définie avec un profil de risque standard ou accru.

Conditions pour les institutions de microfinance

Alterfin exige des IMF qu'elle finance qu'elles soient des employeurs et prêteurs responsables. Pour s'assurer que cela se réalise dans la pratique, la Coopérative exige des IMF qu'elles se conforment aux exigences présentées dans le Tableau 2.

¹ <https://www.fao.org/3/i4413e/i4413e.pdf>

Tableau 2 Exigences pour les IMF

EXIGENCES POUR LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE	PROFILS DE RISQUE E&S	
	STANDARD	ACCURU
- Se conforme à la liste d'exclusion d'Alterfin	✓	✓
- Se conforme aux lois et réglementations en vigueur dans les pays hôtes	✓	✓
- Assure la protection des clients (norme universelle)	✓	✓
- Assure le développement responsable des ressources humaines (norme universelle)	✓	✓
- Assure la gestion des performances environnementales (norme universelle)	-	✓

Toutes les IMF sont tenues de se conformer à la liste d'exclusion d'Alterfin, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur dans les pays hôtes.

En outre, Alterfin applique les Normes universelles pertinentes pour la gestion directe et indirecte des risques environnementaux et sociaux. Les normes sélectionnées sont adaptées à l'exposition au risque des IMF et sont conformes à la Note d'interprétation de la SFI sur les intermédiaires financiers.²

De surcroît, Alterfin exige de toutes les IMF qu'elles offrent de bonnes conditions de travail à leur personnel en appliquant la Norme universelle : Développement responsable des ressources humaines, qui garantit également que les IMF maintiennent leurs exigences de travail conformément aux aspects pertinents de la Norme de performance 2 sur la main-d'œuvre et les conditions de travail.

Uniquement pour les IMF présentant un risque accru, Alterfin exige que l'organisation évalue et atténue les risques environnementaux et sociaux du portefeuille. Ces IMF doivent mettre en place un mécanisme de base de gestion des risques en appliquant la Norme universelle : Gestion de la performance environnementale. Dans le cas exceptionnel d'IMF fortement exposées à des risques E&S, Alterfin peut décider d'accroître les exigences et d'imposer un mécanisme de gestion des risques E&S plus élaboré en appliquant la Norme de performance SFI 1.

Exigences pour les organisations d'agriculture durable

Pour atténuer les risques E&S du financement direct, la Coopérative définit les exigences posées à une OAD concernant ses opérations internes et sa chaîne d'approvisionnement. Ces exigences diffèrent selon que la transaction a été définie avec un profil de risque standard ou accru. Pour déterminer les profils de risque accru, une liste sera composée de cultures et produits à haut risque liés à des pays et/ou régions spécifiques. Cette liste sera validée annuellement par la direction d'Alterfin sur la base d'un ensemble fixe des normes FAO suivantes, qui peuvent être utilisées pour identifier les profils de risque accru³ :

- NES 1 : Gestion des ressources naturelles
- NES 2 : Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels
- NES 3 : Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- NES 4 : Animal – Élevage et aquatique – Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- NES 5 : Lutte contre les ravageurs et les pesticides
- NES 6 : Réinstallation et déplacement involontaires
- NES 7 : Travail décent
- NES 8 : Égalité entre les femmes et les hommes
- NES 9 : Peuples autochtones et patrimoine culturel

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_policy_interpretationnote-fi

³ <https://www.fao.org/3/i4413e/i4413e.pdf>

Alterfin exige que les OAD qu'elle finance soient des employeurs responsables et des prestataires de services responsables envers leurs membres ou agriculteurs associés. Pour s'assurer que cela se réalise dans la pratique, la Coopérative exige des OAD qu'elles se conforment aux exigences présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3 Exigences pour les organisations d'agriculture durable

EXIGENCES POUR LES ORGANISATIONS D'AGRICULTURE DURABLE	PROFILS DE RISQUE E&S	
	STANDARD	ACCURU
- Respect de la liste d'exclusion d'Alterfin	✓	✓
- Respect des lois et réglementations applicables dans les pays hôtes	✓	✓
- Assure un traitement responsable des travailleurs	✓	✓
- Assure une production respectueuse de l'environnement		✓
- Assure une protection adéquate des membres/agriculteurs associés		✓

Toutes les OAD sont tenues de se conformer à la liste d'exclusion d'Alterfin ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur dans les pays hôtes.

En outre, Alterfin applique les normes de gestion environnementale et sociale de la FAO qui sont pertinentes pour la gestion directe et indirecte des risques environnementaux et sociaux. Alterfin exige de toutes les OAD qu'elles offrent de bonnes conditions de travail à leur main-d'œuvre en appliquant la NES 7 de la FAO, qui garantit également que les OAD maintiennent leurs conditions de travail, ou en adhérant à une norme de certification volontaire pertinente.

Uniquement pour les OAD présentant un risque accru, Alterfin exige que l'organisation évalue et atténue les risques environnementaux et protège correctement les agriculteurs membres et/ou associés. Ces OAD doivent mettre en œuvre un mécanisme de base de gestion des risques en adhérant aux normes volontaires pertinentes soumises à un auditeur externe telles que Global GAP, Fairtrade, Rainforest Alliance/UTZ, Organic, SAI, SAN, ou à une autre norme susceptible d'atténuer le risque accru pertinent. Dans le cas exceptionnel d'OAD fortement exposées à des risques E&S, Alterfin peut décider d'accroître les exigences et d'imposer un mécanisme de gestion des risques E&S conformément à ses normes spécifiques aux cultures et aux pays.

Conformité

Ils se peut que tous les partenaires ne respectent pas tous les exigences au moment de la clôture d'une transaction. Dans ce cas, la Coopérative et le partenaire conviendront d'un plan d'action E&S définissant les mesures correctives visant à mettre le partenaire en conformité dans un délai réalisable. Il convient de noter qu'Alterfin adopte une approche réaliste et exige des partenaires qu'ils améliorent leurs pratiques de gestion E&S par des moyens adaptés à la nature et à l'échelle de leurs activités et proportionnels au risque E&S lié à leurs activités.

6 DEMANDE

La figure ci-dessous décrit les étapes internes que doit suivre Alterfin pour assurer la gestion des risques E&S tout au long de son processus d'investissement. Les étapes sont définies plus en détail dans la documentation de la procédure E&S d'Alterfin.

Cycle de l'investissement	Présélection	Due diligence	Décision d'investissement	Surveillance
Processus	Classification des risques E&S Vérification de la liste d'exclusion	Évaluation des risques E&S ou Processus de consultation E&S	Ratification du rapport DD E&S Négociation de l'amélioration E&S	Surveillance E&S
Coordinateur	Gestionnaire des investissements Responsable des investissements	Gestionnaire des investissements Responsable des investissements Gestionnaire GPES	Comité des investissements	Gestionnaire des investissements Gestionnaire GPES
Résultat	Catégorie de risque E&S Rapport de présélection E&S	Liste de contrôle E&S Tableau de bord E&S Rapport DD E&S	Clauses E&S Plan d'action E&S	Rapport de surveillance E&S

Transactions subséquentes dans les 12 mois

Figure 1 Aperçu de la procédure E&S d'Alterfin

Alterfin applique une approche de gestion E&S fondée sur les risques, ce qui signifie qu'elle améliore les ressources qu'elle déploie pour évaluer et atténuer le risque E&S de toute transaction. Pour assurer une application cohérente de la gestion des risques E&S dans toutes ses activités, la Coopérative l'intègre tout au long du cycle d'investissement, ce qui signifie qu'Alterfin s'engage à effectuer les tâches suivantes :

- Examen de l'éligibilité d'une transaction potentielle par rapport à la liste d'exclusion.
- Profilage d'une transaction potentielle sur le niveau de risque E&S déclenché par le partenaire.
- Identifier les exigences pour éviter ou réduire au maximum les impacts E&S à un niveau de risque acceptable pour les normes et l'appétence au risque de la Coopérative.
- Considérer les conclusions et recommandations de la due diligence E&S comme un facteur clé dans la prise de décision du Comité d'investissement.
- Le cas échéant et lorsque la ressource d'assistance technique est disponible, convenir d'un plan d'action E&S décrivant des mesures claires et réalistes pour atténuer les risques E&S directs et indirects du partenaire.
- Surveiller la conformité du partenaire avec les normes d'Alterfin en général et les activités du plan d'action mutuellement convenu (le cas échéant).

Pour s'assurer que ce processus utilise efficacement les ressources et bénéficie de la relation existante avec le partenaire, Alterfin propose une approche d'engagement pour les transactions qui sont renouvelées dans les 12 mois. Cela signifie que, pour ces transactions, Alterfin n'exige pas une évaluation complète des risques E&S lors de la due diligence, mais se concentre plutôt sur les changements survenus au cours des 12 derniers mois.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour gérer efficacement les risques E&S, Alterfin alloue les bonnes ressources et outils qui permettront une intervention en temps utile. Tous les membres de l'équipe associés au processus d'investissement doivent participer à la mise en œuvre du Cadre E&S. Les responsabilités du cadre sont réparties entre 5 rôles clés.

Gestionnaires des investissements

Les Gestionnaires des investissements sont responsables de l'application des normes GPES aux transactions et s'engagent avec les partenaires sur les normes et exigences E&S d'Alterfin. Tout au long du cycle d'investissement, les Gestionnaires des investissements assument la responsabilité de la due diligence E&S d'une transaction, conviennent des mesures correctives avec les partenaires au cas où ils ne seraient pas conformes aux normes et exigences E&S d'Alterfin, et ils surveillent les performances au fil du temps. Si nécessaire, les Gestionnaires des investissements peuvent associer le Gestionnaire des impacts E&S si des questions ou des problèmes spécifiques se posent.

Gestionnaire des impacts E&S

Le Gestionnaire des impacts E&S est chargé de s'assurer que toutes les transactions financées par Alterfin sont conformes aux normes et exigences applicables en aidant l'Équipe des investissements à sélectionner, évaluer et surveiller les risques E&S liés aux transactions ainsi que la capacité de gestion des risques E&S du partenaire concerné, si nécessaire.

De plus, le Gestionnaire des impacts E&S est responsable du développement et de la maintenance de la GPES, y compris de tous les outils, politiques et procédures.

Équipe Juridique et Conformité

Notre Équipe Juridique et Conformité s'assure que les normes et exigences E&S applicables sont correctement reprises dans l'accord juridique de toute transaction. Cela devrait renforcer l'influence de l'Équipe des Gestionnaires des investissements à amener un partenaire à respecter ses engagements et les mesures d'atténuation ainsi qu'à agir en cas de violation de la loi ou d'activités contraires à la politique E&S d'Alterfin.

Comité des investissements

Le Comité des investissements (« CI »), le CI quorum normal ou le CI quorum spécial, selon le cas, assume la responsabilité finale de la ratification de l'évaluation des risques E&S à partir de l'évaluation de la due diligence et de toute mesure corrective du plan d'action E&S. Le CI peut annuler les conclusions et les recommandations de l'Équipe des investissements ou du Gestionnaire des impacts E&S et définir des exigences supplémentaires pouvant aller jusqu'au refus de l'adéquation de l'investissement.

Comité de surveillance

Le Comité de surveillance jouera un rôle actif pendant la phase de surveillance, car il veillera à ce que les partenaires respectent leurs engagements E&S et mettent en œuvre le plan d'action E&S convenu. En cas de mauvaise performance de la gestion des risques E&S, le Comité de surveillance aidera les Gestionnaires des investissements à prendre des décisions adéquates. Le Comité de surveillance rend compte directement au Comité des investissements.

8 EXAMEN DES DOCUMENTS

La présente Politique relative aux risques E&S est approuvée par le Conseil d'administration et entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. La politique sera examinée et révisée, au besoin, afin de refléter tout changement apporté aux politiques, normes et activités de la Coopérative. Au minimum, cette politique sera examinée et éventuellement révisée chaque semestre. Le prochain examen est prévu le 1^{er} avril 2024.

ANNEXE A LISTE D'EXCLUSION

Alterfin ne financera aucun(e) activité, production, utilisation, distribution, entreprise ou commerce concernant les secteurs et activités ci-dessous :

- Travail forcé⁴ ou travail des enfants⁵
- Activités ou matériels jugés illégaux en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou de conventions et accords internationaux, ou soumis à des arrêts progressifs ou interdictions internationaux, tels que :
 - a) Substances réduisant la couche d'ozone, BPC (biphényles polychlorés) et autres produits pharmaceutiques, pesticides/herbicides ou produits chimiques spécifiques et dangereux ;
 - b) La faune ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; ou
 - c) Méthodes de pêche non durables (p. ex. pêche à l'explosif et pêche au filet dérivant dans le milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de long).
- Commerce transfrontalier de déchets et de produits de déchets, à moins qu'il ne soit conforme à la Convention de Bâle et ses réglementations sous-jacentes.
- Destruction⁶ de zones à haute valeur de conservation⁷.
- Matières radioactives⁸ et fibres d'amiante non liées.
- Pornographie et/ou prostitution.
- Médias racistes et/ou antidémocratiques.
- Si l'un des produits suivants constitue une partie substantielle des activités principales financées d'un projet⁹ :
 - a) Boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin).
 - b) Tabac.
 - c) Armes et munitions ; ou
 - d) Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.

⁴ Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est extorqué à un individu sous la menace de la force ou d'une sanction au sens des conventions de l'OIT.

⁵ Les personnes ne peuvent être employées que si elles ont au moins 14 ans, au sens des Conventions fondamentales des droits humains de l'OIT (Convention sur l'âge minimum C138, art. 2), à moins que la législation locale ne spécifie la fréquentation scolaire obligatoire ou l'âge minimum pour travailler. Dans de tels cas, l'âge le plus élevé s'applique.

⁶ Destruction signifie 1) l'élimination ou la diminution sévère de l'intégrité d'une zone causée par un changement majeur et à long terme dans l'utilisation des terres ou de l'eau ou 2) la modification d'un habitat de telle manière que la capacité de la zone à maintenir son rôle est perdue.

⁷ Les zones à haute valeur de conservation (HVC) sont définies comme des habitats naturels, où ces valeurs sont d'une importance exceptionnelle ou critique (voir <http://www.hcvnetwork.org>).

⁸ Cela ne concerne pas l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesurage) ou de tout autre équipement où la source radioactive est considérée comme insignifiante et/ou correctement blindée.

⁹ Pour les entreprises, « substantielle » signifie plus de 10 % de leurs bilans ou résultats consolidés. Pour les institutions financières et les fonds d'investissement, « substantielle » signifie plus de 10 % des volumes sous-jacents de leur portefeuille.